

| Fiche-action n°3 – Attractivité touristique, patrimoniale et culturelle | | |
|---|--|--------------------|
| Objectif prioritaire 1 : | Bien vivre ensemble en Sud Gironde | |
| Fonds mobilisé et montant | Fonds mobilisé : FEDER | Montant : 500 000€ |
| Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif | OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires OS 5.2.2 : Attractivité des territoires – accès aux services OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales | |
| Version consolidée | FEDER : 01/01/2021 | |
| Indicateur(s) de réalisation associé(s) | Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). | |
| Indicateur(s) de résultat associé(s) | | |
| Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie | L'objectif premier est de poursuivre le développement et la modernisation des infrastructures et services touristiques au travers du soutien aux équipements, à la création, réhabilitation, modernisation d'offres favorisant la valorisation touristique du patrimoine naturel, historique et / ou culturel. La valorisation des patrimoines matériels et immatériels est un des objectifs majeurs du territoire du Sud Gironde. La volonté est de mettre en avant le Sud Gironde comme destination touristique. Le territoire accompagnera donc des projets culturels et touristiques innovants ou favorisant un développement économique durable, des projets favorisant la structuration de la filière touristique, patrimoniale et / ou culturel, des projets favorisant la création et le renforcement de liens entre les acteurs et les structures dans le champ du tourisme culturel et du patrimoine. | |

| | |
|---|---|
| Types d'actions soutenues | <p>- Typologies d'actions 1 :</p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets d'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p>- Typologies d'actions 2 :</p> <p>Actions d'animation et promotion des activités culturelles et touristiques du territoire (Exemples : animations muséographiques, festivals culturels, programmations culturelles, parcours de valorisation de patrimoine ...)</p> <p>Création, mise en place d'une signalétique commune</p> <p>Création d'itinéraires touristiques (Exemple : parcours pêche...)</p> <p>- Typologies d'actions 3 :</p> <p>Rénovation et / ou aménagement de lieux culturels, patrimoniaux et touristiques</p> <p>Aménagements paysagers et renaturation de sites dégradés par les activités humaines, les événements naturels...</p> |
| Bénéficiaires éligibles | Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. |
| Conditions d'éligibilité | Sans objet. |
| Coûts éligibles | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. |
| Inéligibilités | <p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Société Civile Immobilière (SCI) - Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie |
| Eligibilité temporelle des dépenses | <p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p> |
| Lignes de partage avec les autres dispositifs | Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : |

| | |
|--|---|
| | <p><u>OS 1.2</u> : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 1.3</u> : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (Marketing territorial).</p> <p><u>OS 2.1</u> : Rénovation énergétique des bâtiments publics.</p> <p>Lignes de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9</u> : l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p> |
| Principes / Modalités de sélection | Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur. |
| Fonctionnement du dispositif | Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ». |
| Taux max. d'aide publique | Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %. |
| Taux d'aide | Taux d'aide maximum : jusqu'à 100% Dans la limite des règles nationales et européennes |
| Type de soutien | Subvention. |
| Planchers | Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide. |
| Plafonds d'aide FEDER par projet | Typologies d'actions 1 : 30 000 € Typologies d'actions 2 : 50 000 € Typologies d'actions 3 : 100 000 € |
| Modalités de versement | Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds. |
| Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés) | Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER. |
| Réglementation aides d'Etat | La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets |
| Eligibilité géographique | Voir critères d'éligibilité du FEDER. |
| Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique | Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition |